

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Madame Carmen Nicole et Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 5 personnes présentes, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé

11.2016.207 **1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants:

8.a) Horaire du bureau pendant la période des Fêtes.

8.b) Offre de services – plan d'aménagement du terrain récréatif.

L'item « Varia » demeure ouvert.

11.2016.208 **2. L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2016**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 11 octobre 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal, tel que rédigé.

11.2016.209 **3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS ET D'AUTRES FACTURES)**

Les comptes du mois de novembre 2016 s'élèvent à 203 541,10\$ comprenant :

Journal 669 : 2 chèques n^{os} 28776 et 28826 pour 500\$;

Journal 670 : 1 chèque n^o 28827 pour 125\$;

Journal 671 : Journal des prélèvements PR- 2948 à PR-2972 pour 50 436,93\$;

Journal 672 : 1 chèque n^o 28828 pour 1 675,79\$;

Journal 673 : 48 chèques 28829 à 28877 et 28927 pour 109 303,37\$; *

Journal 674 : 2 chèques 28829 et 28928 pour 4 286,37\$;

Salaires : Périodes 40 à 44 comprenant dépôts salaires nos 505915 à 505987 pour 37 201,69\$;

Les frais mensuels de caisse pour 11,95\$;

Note: Un oubli de changement manuel de numéro du prochain chèque dans le système informatique a fait en sorte que le journal 673 a démarré avec le numéro 28829 et suivant. Par mesure d'économie, nous n'avons pas fait réimprimer une deuxième fois les 48 chèques. C'est pourquoi, nous laissons la présente explication au procès-verbal comme explication.

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2016.

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

4. **DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION**

4.a) **AVIS DE MOTION POUR LE RÉGLEMENTA N^o 396 ABROGEANT ET REMPLAÇANT**

LE « RÈGLEMENT N° 235 : LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ET L'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE »

Avis de motion est donné par madame Nancy Lafond qu'elle proposera à une séance ultérieure le règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le « Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique ».

4.b) RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC AU COÛT DE 402,41\$

11.2016.210

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges défraie l'adhésion à la COMBEQ à l'égard de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, au coût de 402,41 \$.

4.c) ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION 2016-07 À PROPOS DU « RÈGLEMENT N° 266 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX » POUR EN ÉMETTRE UN AUTRE AU BON ARTICLE ET LIBELLÉ

11.2016. 211

Attendu qu'il est nécessaire d'annuler le constat d'infraction 2016-07;

Pour ce motif, il est proposé Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule le constat d'infraction 2016-07 relativement au « Règlement n° 266 concernant la garde des animaux » pour en émettre un autre au bon numéro d'article et au libellé dudit règlement.

5. RÉSOLUTIONS :

11.2016.212

5.a) ASSURANCES COLLECTIVES – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ

Considérant que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, sur proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu, à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate, jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AONHEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AONHewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AONHewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AONHewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que les coûts liés à la négociation soient à la charge exclusive de la FQM et de l'ADMQ, et non à la charge des municipalités autrement que par les cotisations annuelles actuelles;

Que la totalité des économies qui résulte des négociations soit retournée aux municipalités. Aucun montant récupéré ne doit être retenu en guise de commissions ou primes quelconques résultant des négociations. Aucun montant récupéré ne pourra être appliqué aux dépenses de la FQM et de l'ADMQ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

11.2016.213

5.b) **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ACHAT DE CARBURANTS TELS QUE L'HUILE À CHAUFFAGE ET LE DIESEL D'HIVER – PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE 2016 AU 30 AVRIL 2017**

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux invitations écrites pour la fourniture de carburant de diesel d'hiver et d'huile à chauffage et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 3 novembre 2016 à 11h01 au bureau municipal devant deux témoins (madame Annie Boucher et monsieur Steeve Dubé) et que nous avons reçu les deux propositions suivantes **incluant toutes les taxes**:

Soumissionnaires :	Carburant – hiver	Huile à chauffage
Groupe Gaz-O-Bar inc.	1,0544 \$	0,7473 \$
Énergies Sonic inc. (la Coop Fédérée)	1,0336 \$	0,7473 \$

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne les propositions de « Énergies Sonic inc. (la Coop Fédérée) » comme ci-haut indiquées pour la fourniture et la livraison de carburant d'hiver et d'huile à chauffage;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif d'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

5.c) **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ENTRETIEN DE LA COUR DU BUREAU MUNICIPAL ET ACCÈS AU POINT D'EAU DE LA ROUTE 132**

11.2016.214

Attendu que la municipalité a fait parvenir trois invitations écrites à propos de l'entretien hivernal de la cour du bureau municipal et de l'accès au point d'eau de la route 132 et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, le 27 octobre 2016 à 11h01 au bureau municipal devant deux témoins (mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin), et que nous avons reçu deux propositions suivantes, dont voici les résultats **incluant toutes les taxes** :

<u>Soumissionnaires invités</u> :	<u>Partie A</u>	<u>Partie B (unitaire)</u>	<u>Partie C</u>	<u>(A+C)</u>
Aménagement Benoit Leblond	574,88 \$	51,74 \$	287,44\$	862,32 \$
Rioux Paysagistes	689,85 \$	51,74 \$	229,95\$	919,80 \$

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne la soumission d'« Aménagement Benoit Leblond » aux prix ci-haut mentionnés pour l'entretien hivernal 2016-2017 de la cour du bureau municipal, du point d'eau de la route 132 Ouest et des besoins de sablage sur demande;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif de l'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

5.d) **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DANS 20 IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET DANS TOUS LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, ET S'IL Y A LIEU, SUR LES SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN OCTOBRE DERNIER CONCERNANT L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

11.2016.215

Attendu que la municipalité a fait parvenir quatre invitations écrites concernant l'installation de 49 compteurs d'eau et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, le 10 novembre 2016 à 15h31 devant deux témoins (mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin), de la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation n° « Projet 2016-006 », dont voici le résultat **incluant toutes les taxes** :

<u>Soumissionnaires invités</u> :	<u>Partie A</u> <u>Gestion des</u> <u>Rendez-vous</u>	<u>Partie B</u> <u>Immeubles</u> <u>Résidentiels</u>	<u>Partie C</u> <u>Immeubles</u> <u>non résidentiels</u>	<u>Total</u>
Plomberie KRTB inc.	1 517,67 \$	6 606,73 \$	20 645,41\$	28 769,81 \$

Attendu que le conseil municipal ne peut comparer cette offre avec une autre afin de connaître si elle est avantageuse, car ledit conseil considère les prix soumis par le seul soumissionnaire trop élevés par rapport à ses attentes;

Attendu que l'objectif est d'assurer la concurrence et de réduire les coûts, car il existe l'obligation envers les deniers publics qui ne doit jamais être tenue de payer, sans une bonne raison, un prix plus élevé que nécessaire;

Attendu que le conseil municipal invoque les points a et d de la section intitulée « **1.5 Clause de réserve** » dans le document d'appel d'offres sur invitation n° « Projet 2016-006 » concernant l'installation de compteurs d'eau afin de mettre fin et d'abandonner le présent processus et de retourner en appel d'offres en utilisant le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) en combinant l'achat et l'installation de compteurs d'eau;

Attendu que ledit conseil municipal procède de la même manière en ce qui concerne l'achat des compteurs d'eau et qu'il invoque la section 10 intitulée « **Clause de réserve et option** » dans le document d'appel d'offres sur invitation n° « Projet 2016-005 » concernant l'achat de compteurs d'eau afin de mettre fin et d'abandonner le présent processus et de retourner en appel d'offres en utilisant le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) en combinant l'achat et l'installation de compteurs d'eau;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- se prévaut des clauses de réserve ci-haut mentionnées afin de mettre fin aux processus des appels d'offres pour :
 - Le projet n° 2016-005 « Achat de compteurs d'eau et ses accessoires »;
 - Le projet n° 2016-006 « Installation de compteurs d'eau »;
- retourne en appel d'offres en utilisant le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau;
- remercie les soumissionnaires, ayant déposé des propositions de prix, de l'attention portée à nos demandes de soumissions à l'égard des projets abandonnés selon les termes des clauses présentes dans les documents d'appel d'offres.

5.e) **RÉSOLUTION – BORDEREAUX D'ÉLIMINATION N^{OS} 2014-01, 2014-02, 2014-03, 2015-01, 2015-02 ET 2017-01-D AFIN DE DÉTRUIRE CERTAINES ARCHIVES EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ET LE DÉLAI DE DISPOSITION DE CELLES-CI**

11.2016.216

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction des archives mentionnées aux bordereaux d'élimination n^{os} 2014-01, 2014-02, 2014-03, 2015-01, 2015-02 et 2017-01-D en conformité avec le calendrier de conservation dûment en vigueur ainsi qu'avec les délais de disposition de celles-ci.

5.f) Ce point est absent de l'ordre du jour.

5.g) **CRÉDIT DANS LA FICHE PORTANT LE MATRICULE 9628-72-9000 – AUTORISATION DU REMBOURSEMENT POUR UN MONTANT DE 372,38 \$**

11.2016.217

Attendu qu'un certificat de modification au rôle d'évaluation n° 1500458 a été émis le 22 mars 2016 et que celui-ci a généré un crédit dans la fiche portant le matricule n° 9628-72-9000 et qu'il est nécessaire d'effectuer le remboursement;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 372,38 \$ au nom de propriétaire portant le matricule 9628-72-9000.

5.h) **AUTORISATION À LA DEMANDE DES ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER INC. CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE À CŒUR AFIN DE SE RENDRE À LEUR SABLIERE ET DE CELLE DE RIOUX PAYSAGISTE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE PETTIGREW**

11.2016.218

Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver;

Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la Loi sur les compétences municipales de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite «Loi». C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité;

Attendu que le « *Règlement n° 209 relatif à l'entretien des chemins municipaux en hiver* » permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal;

Attendu que deux demandes écrites ont été acheminées pour le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car

l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale;

- Pour une partie de la rue Pettigrew par Rioux Paysagistes afin de permettre aux propriétaires du 12 rue Pettigrew d'accéder à leur résidence;

Attendu que le règlement n° 209 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Les Entreprises Adrien Bélanger inc. et Rioux Paysagistes à déneiger lesdits chemins municipaux ci-haut mentionnés, soit respectivement une partie de la route à Coeur et une partie de la rue Pettigrew. Il est entendu que lesdites entreprises devront produire et maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2016-2017.

5.i) **RÉSOLUTION PERMETTANT AU CONTREMAÎTRE ADJOINT DE RECEVOIR UNE PRIME DE 80\$/SEMAINE PENDANT 7 SEMAINES DE REMPLACEMENT DU CONTREMAITRE. CETTE PROCÉDURE NE S'APPLIQUE QUE POUR L'ANNÉE 2016 SEULEMENT**

11.2016.219

Sur une proposition de Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde au contremaître adjoint, soit à monsieur Yves Rioux, une prime de 80 \$ par semaine, et ce pour les 6 semaines de vacances prises par le directeur des travaux publics à des fins de remplacement et pour la (1) semaine de formation associée à l'entrée en fonction, le 24 octobre 2016, du nouveau contremaître des travaux publics. Il est entendu que cette instruction s'applique que pour l'année 2016.

5.j) **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES RÉSIDENTS OUEST DE LA GRÈVE MORENCY**

11.2016.220

Attendu que les résidants du chemin de la grève Morency – secteur ouest ont acheminé une demande d'aide financière à l'égard de l'entretien estival dudit chemin privé;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse d'y participer, car :

- le chemin est de nature privée et ne relève pas de la responsabilité de la municipalité à l'égard de l'entretien;
- les grandes marées qui ont déferlé sur les côtes du St-Laurent le 6 décembre 2010 nous indiquent que ce secteur est une zone à risque d'inondation et que le ministère de la Sécurité publique, lors du passage des représentants de la municipalité à leur bureau régional en date du 8 décembre 2011, a recommandé à la municipalité de ne plus s'impliquer dans de telle demande d'entretien dans le secteur ouest de la grève Morency.

5.k) **DEMANDE DE DON DE L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE POUR LEUR SOUPER ANNUEL**

11.2016.221

Attendu que l'Association Chasse & Pêche a adressé le 11 octobre dernier, une demande de commandite pour leur souper annuel qui se tiendra le 19 novembre prochain à St-Jean-de-Dieu;

Attendu que le conseil municipal désire contribuer financièrement pour cet organisme pour seulement un événement par année, soit l'activité de pêche qui se déroule sur notre territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine cette résolution au conseil d'administration de l'Association Chasse & Pêche.

Il est entendu que la municipalité a fait parvenir en 2016 un montant de 100 \$ représentant sa contribution annuelle.

11.2016.222

5.1) **DEMANDE D'INSTALLER DES AFFICHES DE SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS LA RUE DES FALAISES**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges installe des pancartes d'identification « *Attention à nos enfants* » dans la rue des Falaises, et ce, suite à la demande datée du 4 octobre 2016 de la part d'une citoyenne résidante du secteur.

6. **LES OBLIGATIONS :**

6.a) **LECTURE DU RAPPORT DU MAIRE**

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire procède à la lecture du rapport du maire. Ledit rapport sera publié dans la prochaine sortie du bulletin municipal d'information.

6.b) **DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

La liste des contrats de plus de 25 000\$ et plus et de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000 \$ pour un même fournisseur pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 est déposée lors de la présente séance du conseil.

6.c) **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2016**

Les états financiers comprenant les mois de janvier 2016 au 31 octobre 2016 ont été produits et déposés lors de la présente séance du conseil.

6.d) **DÉPÔT ANNUEL PAR LES ÉLUS DE LA MISE À JOUR DE LEUR DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES SELON L'ARTICLE 358 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Les déclarations d'intérêt pécuniaires ont été transmises aux membres du conseil présents. Ainsi, les déclarations de :

Messieurs André Leblond, Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc et de Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond sont déposées lors de la présente séance ordinaire.

Seule, la déclaration de monsieur Arnaud Gagnon est à déposer lorsqu'il sera de retour au pays.

6.e) **DÉPÔT ANNUEL PAR LES ÉLUS DE LEUR DÉCLARATION CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE SELON L'ARTICLE 5.3.5 DU RÈGLEMENT N^o 339**

Les déclarations concernant le Code d'éthique et de déontologie selon l'article 5.3.5 du règlement n^o 339 ont été transmises aux membres du conseil présents. Ainsi, les déclarations de :

Messieurs André Leblond, Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc et de Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond sont déposées lors de la présente séance ordinaire.

Seule, la déclaration de monsieur Arnaud Gagnon est à déposer lorsqu'il sera de retour au pays.

6.f) **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 397 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES ANNÉE 2017**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'il proposera à une séance ultérieure un règlement ayant pour projet de fixer le taux des taxes pour l'année 2017.

De plus, monsieur Philippe Massé, directeur général remet de main à main aux membres du conseil présent lors de ladite séance l'avis spécial de convocation à la séance extraordinaire qui se tiendra le 12 décembre 2016 à 20h00, soit après la fermeture de la séance ordinaire, et portera sur l'adoption des prévisions budgétaires, le programme d'immobilisation, l'adoption du règlement de taxation et de la période de questions.

7. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.2016.223

7a) **RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE CONTRAT DE SERVITUDE NOTARIÉ PERMETTANT LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA PROPRIÉTÉ DU 64, CHEMIN DE LA GRÈVE D'AMOURS**

Attendu que la municipalité a reçu de monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre le plan accompagnant les descriptions techniques daté du 26 septembre 2016 montrant la servitude qui s'exercera sur la parcelle de terrain, propriété de monsieur Maurice Vaney, parties des lots 298-1 et 301-4-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu qu'une entente de servitude permanente été signée entre les parties le 14 avril 2015 ainsi qu'un addenda en date du 21 septembre 2016;

Attendu qu'une offre de services a été reçue de la part de Me Ariane Michaud, notaire en date du 9 novembre 2016 (cette offre inclut la préparation de deux contrats, soit les dossiers de messieurs Maurice Vaney et Fernand Larin pour 797 \$ par contrat, moins 118 \$ pour les frais économisés de publication pour un total de 1476 \$ tout compris);

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte l'offre de service datée du 9 novembre 2016 de Me Ariane Michaud, notaire et la mandate à cet égard à effectuer la préparation du contrat notarié à intervenir avec monsieur Maurice Vaney relativement à la servitude permanente;
- autorise messieurs André Leblond, maire et Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité;

Il est entendu que ladite servitude permanente est offerte à titre gratuit.

8. **VARIA**

11.2016.224

8.a) **HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES FÊTES**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 23 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclusivement.

De retour à l'horaire normal le 3 janvier 2017.

11.2016.225

8.b) **OFFRE DE SERVICES – PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN RÉCRÉATIF**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a obtenu une offre de service à l'égard de l'aménagement d'une partie de son territoire soit pour le terrain récréatif de la Grève Morency qui offre des aires de détente, de jeux, de rassemblement familial et d'accès public directement au fleuve St-Laurent;

Attendu que le conseil municipal souhaite aller de l'avant et retient l'option A pour un coût s'élevant à 2 356,99 \$ étant donné qu'elle offre plus de flexibilité entre les différents intervenants locaux et permet en cours de route d'effectuer des modifications;

Attendu que la SADC a confirmé une participation de 1000 \$ et que nous demandons au CLD des Basques ce même montant (1000 \$) et que la municipalité comble la balance des coûts;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne l'expertise de «Fondation Rues Principales», datée de novembre 2016, afin de réaliser un plan d'aménagement du terrain récréatif de la grève Morency en choisissant l'option A qui se détaille ainsi :
 - Rencontre avec les intervenants locaux Gracieuseté – membre
 - Élaboration du concept d'aménagement 500,00 \$
 - Réalisation d'un plan d'aménagement (tarif membre) 900,00 \$

-	Modification au plan (3 heures)	300,00 \$
-	Frais de déplacement (visite terrain)	<u>350,00 \$</u>
	Sous – total	2 050,00 \$
	TPS (5%)	102,05 \$
	TVQ (9,975 %)	<u>204,49 \$</u>
	Grand total	<u>2 356,99 \$</u>

- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le document intitulé « *Offre de service présentée la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges – Proposition d'aménagement – secteur Grève Morency* »;
- accepte la méthode de facturation donc les termes sont inclus de ladite offre de «Fondation Rues Principales», soit 50 % à la signature de l'offre et 50 % à la fin du mandat.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les questions ont porté :

Accès à la voie publique

Q : 1 M. Bruno Bérubé se questionne sur le règlement n° 235, car il ne l'a pas retracé sur le site Web de la municipalité afin de connaître de quoi il en retourne. Est-ce que cela est contraignant pour les citoyens?

R : 1 Le règlement projette de s'ajuster avec la réalité terrain afin de permettre une construction d'entrée privée plus appropriée avec le lieu d'implantation, donc ledit règlement est plus facilitant pour le propriétaire.

Méthode de travail

Q : 2 M. Ghislain Pelletier informe le conseil qu'il y a eu des réparations de l'asphalte (rapiéçage) sur la rue Notre-Dame Est et qu'il a remarqué des lacunes sur la méthode de travail des employés qui ne lui semblait pas la bonne façon d'exécution (perte de temps).

R : 2 Le conseil municipal est actuellement en analyse sur l'achat ou location d'équipements afin d'être plus performant en matière de voirie, car la municipalité ne les possède pas tous.

Signaleurs Fromagerie

Q : 3 M. Ghislain Pelletier : Est-ce que les brigadiers employés pour la signalisation au passage piétonnier à la Fromagerie des Basques ont été payés en plus par la municipalité ?

R : 3 Il n'y a eu aucun coût supplémentaire par rapport à ce qu'il a été prévu pour la signalisation. De plus, après une rencontre en novembre 2016 avec les divers intervenants au dossier, à l'avenir c'est de la responsabilité du MTQ et de la Fromagerie. La municipalité ne prendra aucune charge de ce côté.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

À 20 heures 25 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée. La levée de la séance est proposée par madame Carmen Nicole.

Signé :

Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général / greffière

André Leblond
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées